

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Fort Boyard

32 43 - 71020

7 juillet au 01 septembre 2012

Article 1 : Organisation du JEU Concours :

La société « Adventure line Productions », dont le siège social est situé, 39, rue de l'Est 92100 Boulogne Billancourt et France Télévisions dont le siège social est situé 7 Esplanade Henri de France 75015 Paris, organisent dans l'émission « Fort Boyard », diffusée les samedis sur France 2 du 7 juillet au 1 septembre 2012, à l'exclusion de toute rediffusion, un jeu concours audiotel et SMS gratuit sans obligation d'achat.

L'annonce de cette opération sera faite sur France 2 les samedis du 7 juillet au 1 septembre 2012 à partir de 20h35 durant l'émission « Fort Boyard ».

Article 2 : Participation au JEU :

Le Concours est ouvert à toute personne en nom propre, sans distinction d'âge, désireuse d'y participer et habitant en France Métropolitaine ou dans les D.o.m., à l'exclusion :

- des sociétés organisatrices (Adventure line Productions, France Télévisions) ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.
- du personnel de l'Etude de Maîtres CALIPPE et CORBEAUX ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint,
- des sociétés, administrations, commerces, ou de leurs dirigeants et personnels,

Le simple fait pour un mineur de participer au dit jeu-concours implique qu'un accord parental, préalable, écrit et daté lui a été donné.

Ce jeu-concours sera porté à la connaissance du public, les samedis du 7 juillet au 1 septembre 2012, à partir de 20h35, par l'intermédiaire de bandeaux diffusés dans l'émission « Fort Boyard » sur France 2.

1 tablette numérique est mise en jeu lors de chaque émission.

1 chèque de 10 000 euros est mis en jeu sur l'ensemble des émissions diffusées du 7 juillet au 1 septembre 2012.

Accès au jeu :

Audiotel 32 43 (56 centimes d'euro/appel + coût éventuel selon opérateur) :

Pour participer, les joueurs devront, sur le serveur téléphonique de France Télévisions au numéro 32 43, répondre à la question posée à l'antenne puis, laisser leurs coordonnées téléphoniques pour faire partie, si la réponse est correcte, de la liste pour le tirage au sort des lots mis en jeu.

A cet effet, le téléphone de chaque participant devra être muni des touches numériques, étoile (*) et dièse (#).

SMS 71020 (0.65E/envoi + prix d'1 SMS) :

Pour participer, les joueurs devront, sur le service interactif de France Télévisions, envoyer leur réponse (1 ou 2) à la question posée à l'antenne puis, envoyer leurs coordonnées téléphoniques pour faire partie, si la réponse est correcte, de la liste pour le tirage au sort des lots mis en jeu.

Il est à noter que la question posée à l'antenne est identique en audiotel et SMS.

Pour faire partie du tirage au sort des lots mis en jeu, les candidats devront avoir donné la réponse correcte à la question posée à l'antenne puis, avoir laissé leurs coordonnées téléphoniques correctes et complètes sur les serveurs interactifs de France Télévisions.

Toute information saisie sur les serveurs interactifs de France Televisions, erronée et/ ou incomplète, non identifiable, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 3 : Garanties des participants

Le présent règlement sera adressé gratuitement sur simple demande à l'adresse du jeu. Les frais d'affranchissement (demande de règlement remboursé au tarif lent en vigueur) et de remboursement de l'appel téléphonique sur la base forfaitaire de 56 cts d'€uro pour la participation et 56 cts d'€uro pour la consultation des modalités de jeu, soit 1,12 €uros, et de la participation par sms sur la base forfaitaire de 1,30 €uro seront remboursés en écrivant à l'adresse indiquée ci-dessous.

Le délai de prise en compte du remboursement devra être fait au maximum 70 jours après la date de diffusion, cachet de la poste faisant foi. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par émission pour une participation par téléphone et/ ou une participation par sms, par foyer, même nom, même adresse lors de la diffusion des émissions. Les demandes de remboursement ne doivent concerner qu'un seul joueur par courrier. Toute demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB (relevé d'identité bancaire), de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, du numéro de

téléphone personnel utilisé, du jour, de la date et de l'heure de l'appel sur les serveurs interactifs de France Télévisions. Le remboursement se fera en timbres ou par virement bancaire.

France Télévisions – service télématique
Jeu concours « Fort Boyard »
BP 580, 75726 Paris cedex 15

Pour tout appel effectué depuis un téléphone mobile utilisant le procédé "carte-prépayée/ recharge", un RIB (relevé d'identité bancaire), une copie recto/verso de la carte pré-payée ou de la télé-recharge utilisée pour la participation en précisant la date de l'appel et l'heure de la participation. Le montant du remboursement sera effectué sur la base forfaitaire d'un appel soit 56 cts pour la participation et 56 cts d'Euro pour la consultation des modalités de jeu, soit 1,12 Euros.

sms :

" pour tout appel effectué depuis un téléphone mobile utilisant le procédé "carte-prépayée/ recharge", un RIB (relevé d'identité bancaire), une copie recto/verso de la carte pré-payée ou de la télé-recharge utilisée pour la participation en précisant la date de l'appel et l'heure de la participation. Le montant du remboursement sera effectué sur la base forfaitaire d'un appel soit 1,30 Euros.

La consultation de l'extrait de règlement sur le 0 825 100 123 sera remboursée sur la durée de la communication sur la base de 15 centimes d'euro la minute.

Les demandes de remboursement ne respectant pas la limitation stipulée à l'article 2 ou présentant un caractère manifestement abusif ne seront pas prises en considération. Seront déclarées nulles les demandes de remboursements incomplètes ou envoyées après la date limite fixée ci-dessus.

Article 4 : Détermination des gagnants et dotations

Les tirages au sort des gagnants des tablettes numériques auront lieu lors de la diffusion des émissions « Fort Boyard » sur France 2 les samedis à 20h35, du 7 juillet au 1 septembre 2012. Les tirages au sort seront effectués, sous le contrôle d'une personne de la société requérante France Télévisions, parmi les téléspectateurs ayant répondu correctement à la question du jour.

Le tirage au sort du chèque de 10.000 euros sera effectué lors de la diffusion de la dernière émission « Fort Boyard » sur France 2 le samedi 1 septembre 2012 à partir de 20h35. Le tirage au sort sera effectué sous le contrôle d'une personne de la société requérante France Télévisions parmi l'ensemble des participants ayant répondu correctement à au moins une question diffusée du 7 juillet au 1 septembre 2012.

Les tirages au sort se feront automatiquement, sans intervention humaine, par l'intermédiaire d'une procédure informatique prévue à cet effet.
La procédure informatique a été contrôlée et validée par Maître Arnaud, huissier de justice, 17 rue Alsace Lorraine à Toulouse.

Les lots mis en jeux sont :

pour chaque émission :

- 1 tablette numérique, d'une valeur unitaire de 399,90 euros ttc (prix public Fnac.com au 05/07/2012)

sur la période du 7 juillet au 1 septembre 2012 :

- 10.000 euros par virement bancaire

Principe des tirages au sort et de l'obtention des lots :

Pour chaque tirage au sort, si l'appel aboutit, le joueur devra communiquer ses nom, prénom et adresse.

Si l'appel n'aboutit pas et que la personne n'a pu être identifiée par annuaire inversé, la personne de la société requérante France Télévisions assure l'identification d'un autre joueur, et ainsi de suite jusqu'à entrer en communication avec un joueur.

Pour prétendre au lot proposé, le joueur devra :

- Avoir été appelé par la personne de la société requérante France Télévisions lors de l'émission « Fort Boyard », et avoir communiqué ses nom, prénom et adresse.

- envoyer à France Télévisions, services interactifs, dans les 15 jours suivants les tirages au sort, un RIB et un justificatif (facture de téléphone) indiquant qu'il sont les propriétaires, ou membre des foyers qui sont propriétaires des lignes téléphoniques. On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit).

Les RIB et justificatifs sont à envoyer à :

France Télévisions - service télématique

Jeu concours « Fort Boyard »

BP 580, 75726 Paris cedex 15

Si ces 2 conditions sont satisfaites, le joueur tiré au sort gagnera l'un des lots mis en jeux.

Si ces 2 conditions ne peuvent être satisfaites, les lots seront annulés.

Les lots mis en jeux ne peuvent être échangés contre d'autres lots ou tout autre bien pour quelque cause que ce soit. Les lots sont nominatifs et adressés aux gagnants. Il ne sera retenu qu'une seule participation gagnante par personne, par famille, par foyer. On

entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit).

Le paiement des 10.000 euros sera effectué uniquement par virement bancaire dans un délai de 2 mois après la réception du RI B (relevé d'identité bancaire).

France Télévisions est responsable du virement bancaire.

En cas de refus du gagnant d'envoyer un RI B (relevé d'identité bancaire) sous huitaine, ce dernier se verra destitué de son lot.

France Télévisions, services interactifs, transmettra les coordonnées des gagnants des TV au distributeur.

Le distributeur est chargé de l'envoi des TV aux gagnants et de leur gestion matérielle, mais ne saurait être tenu ni pour responsable ni redevable de la perte des lots et/ ou des retards lors de leur acheminement ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

En cas de retour d'une TV pour cause d'adresse erronée / de non présence fixée par 2 fois par le transporteur et/ ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, le lot sera définitivement perdu.

Les sociétés organisatrices se réservent la possibilité, si les circonstances le nécessitent (lot en rupture de stock, ou autres...), de remplacer la référence des TV prévue à cet effet par une référence équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En cas de déprogrammation de l'émission et/ ou de non diffusion de la promotion du jeu dans sa totalité à l'antenne, les tirages au sort des gagnants et les lots mis en jeu seront annulés.

Le délai d'envoi des Tablettes numériques est de 2 mois après le tirage au sort.

Le délai de paiement par virement bancaire est de 2 mois après la réception du RI B.

Article 5 : Responsabilité des sociétés organisatrices

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours (événement intervenant durant la programmation de la grille antenne ou la diffusion de l'émission) sans préavis et sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elles comme rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues). Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Les sociétés organisatrices disqualifieront systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du jeu en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant

des moyens techniques légaux ou illégaux connus ou à ce jour inconnus soit utilisant en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

Les sociétés organisatrices se donnent le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le joueur et déterminer les conséquences qu'elles jugent utiles.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

Les sociétés organisatrices rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via les serveurs interactifs de France Televisions.

Les sociétés organisatrices ne sauraient davantage être tenues pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux serveurs interactifs de France Televisions du fait de tout défaut technique ou tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

Article 6 : Conditions de participation au jeu

Du seul fait de leur participation au jeu, les participants s'engagent à se soumettre au présent règlement pour les cas prévus et non prévus ainsi qu'aux annexes qui sauraient être publiées ultérieurement dans leur intégralité.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement, du seul fait de l'acceptation de leur lot, l'utilisation et la diffusion de leur nom, image et adresse pour toutes manifestations de publicités promotionnelles directement ou immédiatement liées au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de

suppression des données nominatives le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu :

France Télévision – service télématique
Jeu Concours « Fort Boyard »
BP580
75726 Paris Cedex 15

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'incorporer dans leurs fichiers les participants sous réserves des dispositions légales et notamment de la déclaration de fichier auprès de la CNIL.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des éléments le concernant sur ce fichier.

Chaque participant pourra également refuser d'être inscrit sur ce fichier.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les sociétés organisatrices ; de ce fait toute modification du jeu ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

Article 7 : Cas de Force Majeure

En cas de force majeure, conformément à la loi et à la jurisprudence, la responsabilité de chaque partie sera écartée.

On entend notamment par force majeure au sens du présent règlement : la guerre, l'émeute, la grève, l'incendie, l'inondation, la catastrophe naturelle, le blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, les dispositifs d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du présent contrat, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du présent contrat.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par le groupement organisateur dont les décisions sont sans appel.

Article 8 : Dépôt Légal du Règlement

Le présent règlement a été déposé en l'Etude de Maître Denis CALIPPE, Huissier de Justice, SCP Denis CALIPPE et Thierry CORBEAUX – Huissiers de Justice Associés 416, rue Saint Honoré, 75008 Paris et peut être envoyé sur simple demande écrite faite à France Télévisions, services interactifs. Un extrait du règlement est consultable sur le 0 825 100 123 (0.15 euro/min) et sur France2.fr.

Annexe règlement

Il peut être proposé aux joueurs de multiplier leurs chances d'être tirés au sort, en appelant le numéro audiotel et/ ou sms indiqué à la fin de leur participation au jeu. Cette proposition répond à l'appellation « rebond ».

Principe du « rebond » :

Les joueurs doivent saisir sur ce numéro audiotel et/ ou sms, le chiffre clé communiqué sur les messages de fin du jeu puis, saisir leurs coordonnées téléphoniques.

Les coordonnées téléphoniques sont alors multipliées par le coefficient annoncé sur les messages de fin du jeu, et ensuite intégrées dans la liste des participants au jeu pour le tirage au sort des lots mis en jeu.

La procédure informatique de multiplication et d'intégration des coordonnées téléphoniques a été contrôlée et validée par Maître Arnaud, huissier de justice, 17 rue Alsace Lorraine à Toulouse.

Les conditions légales de participation et de modalités de remboursement des appels sont les mêmes que pour les numéros de téléphone/sms du jeu.